

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **15**  
de votants : **19**

**Étaient présents :**

M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés :** /

**Étaient absents :** /

**Procurations :**

M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. FRERY Francis  
M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. GULINO Eric  
Mme MANGIN Marie-Françoise a donné procuration à Mme GAUTIER Marina  
M. MANGIN Sébastien a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/06/2025.

**N° 41/2025 : Modification de la participation communale pour la protection sociale "Prévoyance"**

La couverture prévoyance, aussi appelée « garantie maintien de salaire », permet aux agents municipaux (titulaires, stagiaires, contractuels) de couvrir la perte de salaire suite à une incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Pour rappel, par délibération n° 81/2022 en date du 29 novembre 2022, la commune a adhéré à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM. Actuellement, la cotisation de l'agent est calculée sur le traitement de base + NBI et le montant de la participation de la commune est de 6 € brut mensuel.

La participation financière versée par l'employeur public est devenue obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le montant de la participation à 50 % de la cotisation de l'agent (en respectant une participation minimale de 7€ par agent par mois) et d'ajouter à la base du calcul de la cotisation le régime indemnitaire (à l'exclusion de la CIA).

- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de revaloriser la participation financière pour la Prévoyance pour les agents ayant adhéré au contrat à 50 % de la cotisation de l'agent (en respectant une participation minimale de 7€ par agent par mois) ;
- **DÉCIDE** que la cotisation de l'agent soit calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 24 juin 2025



Le Maire,  
Eric GULINO

*[Handwritten signature]*